



Projet de loi de finances
pour 2008

Rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution

Introduction	5
Les prélèvements obligatoires en 2006	7
Les prélèvements obligatoires en 2007, 2008 et 2009	15
Annexe 1 – La notion de prélèvement obligatoire	27
Annexe 2 – Des recettes budgétaires de l'État aux prélèvements obligatoires de l'État en comptabilité nationale	29
Annexe 3 – Le traitement de la prime pour l'emploi en prélèvement obligatoire	30
Annexe 4 – Liste des prélèvements obligatoires	31

Introduction

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'article 52 de la loi organique du 1^{er} juillet 2001 relative aux lois de finances.

Cet article dispose qu'« *en vue de l'examen et du vote du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la Sécurité sociale de l'année suivante par le Parlement, le Gouvernement présente à l'ouverture de la session ordinaire un rapport retraçant l'ensemble des prélèvements obligatoires ainsi que leur évolution. Ce rapport comporte l'évaluation financière, pour l'année en cours et les deux années suivantes, de chacune des dispositions de nature législative ou réglementaire, envisagées par le Gouvernement. Ce rapport peut faire l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat.*».

Le présent rapport comprend deux parties :

- La première partie présente le niveau et la structure des prélèvements obligatoires en 2006, année pour laquelle des données complètes sont désormais disponibles. Ces données sont cohérentes avec le compte provisoire des administrations publiques publié par l'Insee en comptabilité nationale. Cette partie rappelle l'évolution du taux de prélèvements obligatoires en France au cours des vingt dernières années et fournit des éléments de comparaison internationale.
- La deuxième partie présente de façon détaillée l'évolution et le taux de prélèvements obligatoires en 2007 et 2008, en soulignant l'incidence des mesures contenues dans la loi relative au travail à l'emploi et au pouvoir d'achat, et envisagées dans le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008.

I. Les prélèvements obligatoires et leur évolution

Vue d'ensemble en 2006

Les prélèvements obligatoires sont l'ensemble des impôts et cotisations sociales prélevés par les administrations publiques et les institutions européennes, déduction faite des impôts et cotisations dus non recouverts. Ils sont calculés à partir des données de la comptabilité nationale.

Les prélèvements obligatoires retracés dans le présent rapport sont définis selon les règles détaillées dans l'annexe 1.

En 2006, les prélèvements obligatoires ont atteint à 792,5 Md€, soit 44,2 % du PIB.

Quatre catégories d'administrations publiques bénéficient des prélèvements obligatoires :

- en 2006, les administrations de Sécurité sociale (Asso) en ont reçu environ la moitié;
- l'État et les organismes divers d'administration centrale (Odac) un peu plus d'un tiers;
- les administrations publiques locales (Apul) près de 13 %;
- l'Union européenne (UE) moins de 1 %.

Tableau 1

Répartition des prélèvements obligatoires par catégorie d'administration publique bénéficiaire en 2006

	en Md€	en % du total	en % du PIB
État	273,6	34,5	15,3
Organismes divers d'administrations centrales (Odac)	16,1	2,0	0,9
Administrations de Sécurité sociale (Asso)	396,8	50,1	22,1
Administrations publiques locales (Apul)	101,3	12,8	5,7
Union européenne (UE)	4,7	0,6	0,3
Total des prélèvements obligatoires	792,5	100,0	44,2

Source : Insee, comptes nationaux

Les impôts au sens strict représentent 63,1 % du total des prélèvements obligatoires en 2006. Les ressources de l'État sont presque uniquement fiscales. Les organismes de Sécurité sociale sont financés en

bonne partie par des cotisations sociales mais les impôts représentent plus du quart de leur financement en 2006 : la Contribution sociale généralisée est en effet comptabilisée comme un impôt.

Tableau 2

Répartition des prélèvements obligatoires par type de prélèvement en 2006

En %	Impôts directs	Impôts indirects	Cotisations sociales
État	39,7	57,2	3,1
Organismes divers d'administrations centrales	51,7	48,3	0
Administrations de Sécurité sociale	19,8	8,7	71,5
Administrations publiques locales	15,9	84,1	0
Total des prélèvements obligatoires	27,4	35,7	36,9

Source : Insee

Le taux de prélèvements obligatoires a atteint 44,2 % du PIB en 2006, en hausse de 0,4 point de PIB par rapport à 2005.

Cette hausse est intégralement due à l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires et non à des mesures nouvelles (cf. encadré n° 1 page 9). En effet, les prélèvements augmentent spontanément de 5,2 %, soit à un rythme supérieur à celui du PIB en valeur (+4,3 %), notamment en raison du dynamisme des assiettes (emplois taxables

à la TVA, bénéfice des grandes sociétés). La vigueur des prix immobiliers et des cours boursiers a par ailleurs alimenté la progression des impôts assis sur le patrimoine (ISF, taxation des plus-values).

Les mesures nouvelles ont porté sur des montants significatifs en 2006, à la hausse ou à la baisse, et se sont globalement compensées. En conséquence, leur effet sur le taux de prélèvements obligatoires de l'ensemble des administrations est demeuré neutre.

Tableau 3

Évolution du taux de prélèvements obligatoires en 2006

	État	Odac	Asso	Apul	Apu
Montant de PO (en Md€)	273,6	16,1	396,8	101,3	792,5
En points de PIB					
Taux de PO	15,3	0,9	22,1	5,7	44,2
Évolution du taux de PO	-0,9	0,0	1,1	0,1	0,4
Contribution de l'évolution spontanée	0,5	0,0	-0,1	0,0	0,4
Contribution des mesures nouvelles	-0,2	0,0	0,2	0,1	0,0
Contribution des changements de périmètre	-1,1	0,1	1,1	0,0	-

Les prélèvements de l'État en 2006

Le taux de prélèvements obligatoires de l'État est en baisse de 0,9 point de PIB à 15,3 % du PIB.

Cette diminution est essentiellement imputable à des transferts de recettes fiscales à destination des administrations de Sécurité sociale. La loi de finances pour 2006 réformant

le financement des organismes de Sécurité sociale au titre des compensations des exonérations de charges patronales a affecté aux Asso une partie des recettes de TVA ainsi que d'autres impôts pour un montant proche de 20 Md€ (TVA brute sur les produits pharmaceutiques et sur les tabacs, droit de consommation sur les alcools, taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance com-

Encadré n°1 : Évolution spontanée des prélèvements obligatoires et mesures nouvelles

Les variations du taux de prélèvements obligatoires recouvrent deux composantes.

La première composante des variations du taux de prélèvements obligatoires est l'évolution dite « spontanée », ou tendancielle, du taux de prélèvements obligatoires. Il s'agit de l'évolution du taux de prélèvements obligatoires telle qu'elle résulte de l'évolution économique des assiettes, c'est-à-dire en l'absence de toute mesure volontaire d'allègement ou d'alourdissement des prélèvements obligatoires (« à législation constante »).

Cinq facteurs peuvent affecter l'évolution spontanée du taux de prélèvements obligatoires :

- en premier lieu, les bases d'imposition et le PIB ne sont pas toujours étroitement liés à court terme et un rythme d'évolution différencié de ces deux éléments peut conduire à une variation du taux de prélèvements obligatoires;
- en second lieu, du fait de la progressivité de certains prélèvements, comme l'impôt sur le revenu, la progression des impôts est spontanément plus rapide que celle de la base d'imposition ;
- les décalages temporels entre la base d'imposition et l'impôt (assiette composée de revenus d'une année antérieure) peuvent également modifier l'évolution spontanée du taux de prélèvements obligatoires : c'est le cas notamment de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés ;
- le mode de recouvrement particulier de certains impôts peut conduire à une volatilité des recettes excédant celle des assiettes. C'est le cas notamment de l'impôt sur les sociétés, recouvré par acomptes et par solde ;
- certains éléments d'assiette peuvent n'avoir aucun lien direct avec l'évolution du cycle économique. C'est le cas, par exemple, des prélèvements assis sur des éléments de patrimoine des ménages (impôt de solidarité sur la fortune) ou des entreprises (impôt sur les plus-values).

Un indicateur permet de synthétiser la relation entre l'évolution spontanée des prélèvements et l'évolution de l'activité : il s'agit de **l'élasticité spontanée des prélèvements obligatoires à l'activité économique**. Cet indicateur s'obtient, pour une année donnée, en rapportant la croissance des prélèvements à législation de l'année précédente à la croissance du PIB de l'année en cours.

La deuxième composante des variations du taux de prélèvements obligatoires est l'incidence des mesures nouvelles. L'évolution du taux de prélèvements obligatoires est affectée par les effets des mesures fiscales et sociales décidées et mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Pour reprendre la nomenclature utilisée dans les documents budgétaires (cf. « *Évaluation des voies et moyens* », consacrée aux évaluations de recettes du budget de l'État), deux types de mesures nouvelles peuvent être distingués :

- *les aménagements de droits* retracent l'incidence sur les prélèvements obligatoires des mesures législatives figurant notamment dans le projet de loi de finances (avec contrepartie éventuelle dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale de l'année), ainsi que de l'incidence des mesures réglementaires de l'année en cours ;
- *les autres facteurs de variation* retracent les effets d'extension en année pleine et l'incidence de mesures adoptées avant le 1^{er} janvier de l'année considérée.

plémentaire, taxe sur les primes d'assurance automobile, taxe sur les salaires).

Les mesures nouvelles ont conduit à des baisses de prélèvements obligatoires perçus par l'État à hauteur de 0,2 point de PIB en 2006. Elle ont notamment porté l'impôt sur le revenu à hauteur de 2,2 Md€ (augmentation du montant de la PPE avec un relèvement du montant maximum de la part individuelle et de la majoration appliquée pour les travailleurs à temps partiel, crédit d'impôt développement durable), la taxe professionnelle pour 0,6 Md€ (dégrèvement pour investissements nouveaux) et, dans une mesure plus limitée, sur les droits de successions (0,4 Md€).

L'impôt sur les sociétés a été affecté en 2006 par le contrecoup du changement du régime de versement des acomptes d'IS introduit en loi de finances rectificative pour 2005 (-0,4 Md€).

La réforme du régime de retraite de La Poste a augmenté de manière purement technique le taux des prélèvements obligatoires perçus par l'État de 0,1 point. En effet, l'État verse désormais directement les prestations de retraite et reçoit les cotisations de La Poste qui est classée parmi les sociétés non financières en comptabilité nationale.

Corrigée des transferts de recettes et des mesures nouvelles, l'évolution spontanée des impôts d'État a été nettement plus rapide que le PIB en 2006 (l'élasticité des prélèvements obligatoires au PIB est de 1,6) :

- cette évolution est notamment imputable à la vigueur du bénéfice imposable des entreprises qui explique la croissance importante des recettes d'impôt sur les sociétés (+17,2 % en 2006) ;
- l'impôt sur le revenu a tiré profit de la forte progression des cours boursiers et des prix immobiliers en 2006. Les revenus de l'imposition des plus-values mobilières et immobilières ont augmenté respectivement de 16 % et 27 % en 2006. Les recettes d'impôt sur le revenu au titre des

pensions ont aussi augmenté (+6,5 % en 2006). Celles assises sur les traitements et salaires ont été moins dynamiques (+3 %) ;

- les recettes de TVA ont augmenté de 3,7 % en 2006, en lien avec une croissance forte de son assiette économique du fait du dynamisme de la consommation des ménages et de la hausse de l'investissement.

Les prélèvements obligatoires des administrations de sécurité sociale en 2006.

Le taux de prélèvements obligatoires des administrations de Sécurité sociale a augmenté de 1,1 point de PIB en 2006 principalement en raison des transferts de recettes fiscales en provenance de l'État (*cf. page 8*). Par ailleurs, les hausses de cotisations sociales (vieillesse, accidents du travail – maladies professionnelles, Unédic, Agirc) ont alourdi les prélèvements sociaux à hauteur de 2 Md€. La réforme du régime des prélèvements sociaux sur les intérêts générés par les plans épargne logement de plus de 10 ans a apporté un surplus de recettes de 2 Md€ pour les Asso en 2006¹.

Les entreprises ont bénéficié en année pleine de l'extension des allègements Fillon au 1^{er} juillet 2005, ainsi que des mesures d'allègements pour services à la personne.

Au total, la contribution des mesures nouvelles à l'évolution du taux de prélèvements obligatoires affectés aux administrations de Sécurité sociale en 2006 a atteint 0,2 point de PIB.

La croissance spontanée des prélèvements obligatoires perçus par les administrations de Sécurité sociale en 2006 a entraîné une réduction de 0,1 point de leur taux de prélèvements en raison d'une masse salariale brute totale progressant légèrement moins vite que le PIB en valeur (3,8 % contre 4,3 %).

¹ – Cette mesure consiste à avancer la date de versement de l'impôt mais n'en modifie pas le quantum.

Les prélèvements obligatoires des collectivités locales en 2006.

En 2006 le poids dans le PIB des prélèvements obligatoires des administrations publiques locales a augmenté de 0,1 point pour atteindre 5,7 % du PIB.

Cette hausse est imputable aux mesures nouvelles. Les collectivités locales ont augmenté les taux de leurs quatre taxes directes, à hauteur de 1,4 % pour les communes

et les groupements communaux, de 5 % pour les départements et de 7,4 % pour les régions. Ces hausses de taux ont un impact estimé à 1,7 Md€. Par ailleurs, les régions et départements ont bénéficié en 2006 de l'attribution de nouvelles fractions de taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et de TIPP aux départements et aux régions (respectivement 0,1 Md€ de TSCA et 1,1 Md€ de TIPP).

Principales mesures fiscales et sociales et impact sur les prélèvements obligatoires en 2006

	En Md€
Mesures sur l'impôt sur le revenu (dont PPE)	-2,2
Hausse de la fiscalité locale	1,7
Mesures sur l'impôt sur les sociétés	-1,1
Taxe professionnelle	-0,6
Intégration des cotisations de La Poste	2,5
Hausse de cotisations sociales (CNAV, AT-MP, Unédic, Agirc)	2,0

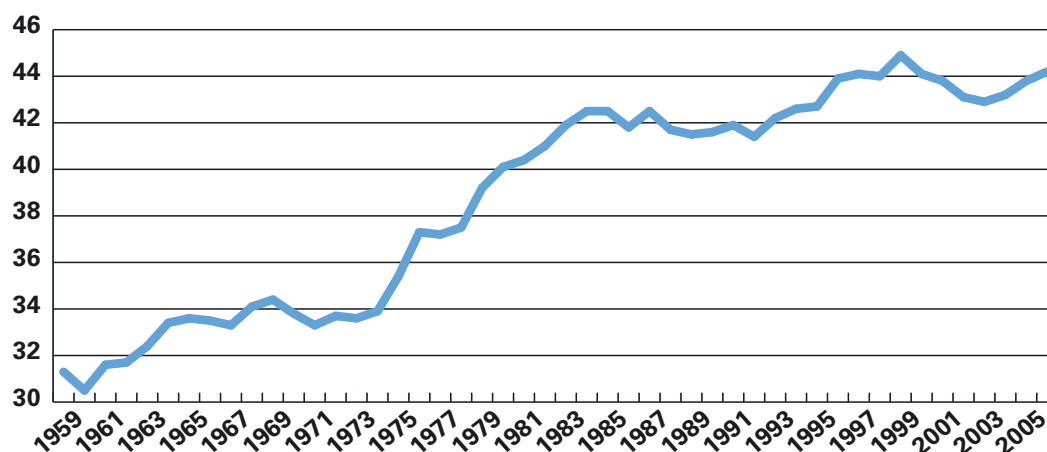
Évolution des prélèvements obligatoires sur longue période

Après avoir augmenté dans les années 70 puis dans la première moitié des années 80, le taux de prélèvements obligatoires s'est globalement stabilisé de 42 % à 44 %, avant

d'augmenter à nouveau pendant les années 90. Il a ensuite légèrement progressé durant les années 90 pour atteindre un niveau historiquement élevé en 1999 à 44,9 % du PIB. Il s'est depuis replié pour se situer entre 43 % et 44 % du PIB.

Graphique 2

Évolution du taux de prélèvement obligatoires des administrations publiques (en % de PIB)



Source : Insee

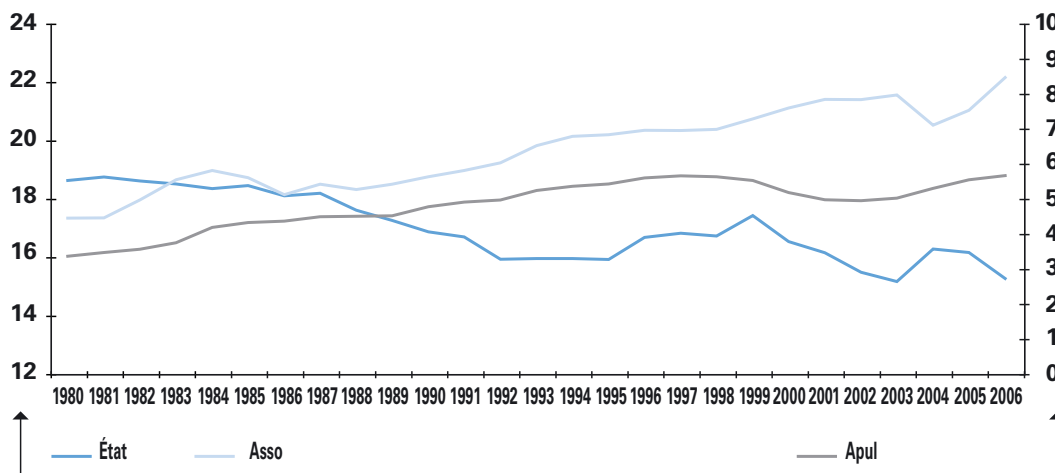
Au cours du temps, la répartition des prélèvements obligatoires entre administrations publiques a évolué sensiblement. La part de l'État dans les prélèvements obligatoires a eu tendance à reculer, alors que la part des organismes de Sécurité sociale et des administrations locales a progressé.

La hausse du taux de prélèvements obligatoires des organismes de Sécurité

sociale reflète la tendance générale à la hausse des dépenses sociales, en particulier l'augmentation des dépenses consacrées aux risques vieillesse et santé. Les dépenses de retraite ont augmenté de 10,7 % du PIB en 1981 à 13 % en 2005. Par ailleurs, les dépenses de santé ont augmenté de 6,1 % du PIB à 10,4 % en 2005 sur la même période.

Graphique 3

Évolution du taux de prélèvements obligatoires de l'État, des administrations de Sécurité sociale et des administrations publiques locales 1980-2006 (en % du PIB)



Source : Insee, comptes nationaux

Dans ce contexte, la structure de financement des organismes de Sécurité sociale a enregistré une montée en charge des prélèvements fiscaux, en lien avec la création de nouveaux prélèvements fiscaux (contribution sociale généralisée) et, plus récemment, des transferts de fiscalité de l'État vers les organismes de Sécurité sociale (droits sur les alcools) pour compenser le coût des allègements de cotisations sociales décidés par le législateur. Cette tendance a été renforcée en 2006 par le transfert d'un panier de recettes dans le cadre de la réforme du finan-

cement des organismes de Sécurité sociale au titre des compensations des exonérations de charges patronales (TVA brute sur les produits pharmaceutiques et sur les tabacs, taxe sur les salaires (cf. page 10)).

La croissance de la part des prélèvements obligatoires au profit des collectivités locales reflète l'incidence au cours du temps des transferts successifs de compétences accordés aux collectivités territoriales depuis les premières lois de décentralisation, et que la réforme de la décentralisation en 2003 a poursuivi.

Tableau 4

Répartition des recettes des administrations de Sécurité sociale par type de prélèvement depuis 1980

en % des prélèvements	1980	1985	1990	1995	2000	2005	2006
Cotisations sociales	97,6 %	96,7 %	96,1 %	90,2 %	74,2 %	76,6 %	71,5 %
Impôts	2,4 %	3,3 %	3,9 %	9,8 %	25,8 %	24,4 %	28,5 %
Dont CSG	0,0 %	0,0 %	0,0 %	6,0 %	19,4 %	19,9 %	19,2 %
Dont autres impôts	2,4 %	3,3 %	3,9 %	3,8 %	6,4 %	4,5 %	9,3 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Comparaisons internationales

Le taux de prélèvements obligatoires de 2006 (c'est-à-dire, 44,2 % du PIB) reste inférieur au sommet atteint en 1999 (44,9 %), mais se situe néanmoins à un niveau élevé, tant d'un point de vue historique que géographique.

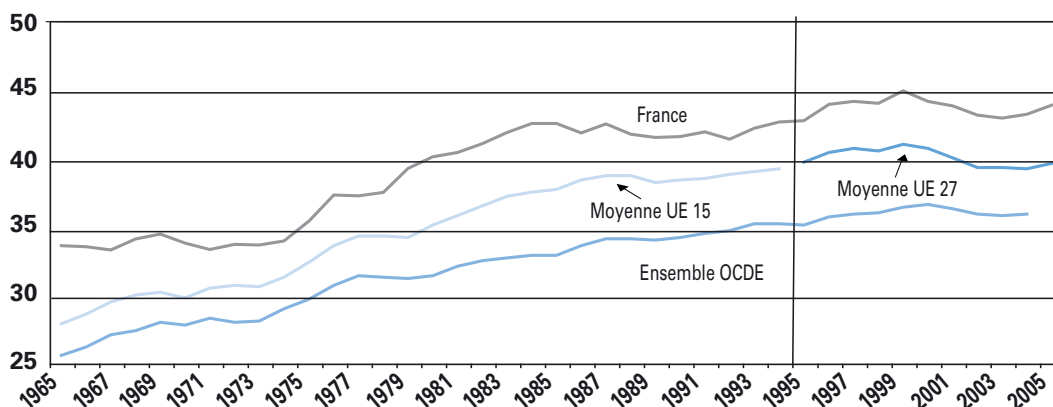
La tendance haussière du taux de prélèvements obligatoires sur longue période est commune aux pays de l'OCDE (cf. graphique 4). Le taux de prélèvements obligatoires dans les pays de l'OCDE est ainsi passé de 25,6 % du PIB en 1965 à 35,9 % en 2004. Cette augmentation est particulièrement

marquée pour les États membres de l'Union européenne puisque leur taux de prélèvements obligatoires a augmenté d'un peu moins de 12 points de PIB sur la période.

Les efforts pour maîtriser la hausse des prélèvements obligatoires semblent également partagés par les différents États de l'OCDE : si le taux de prélèvements obligatoires s'accroît fortement du milieu des années 70 à la fin des années 80 (de près de 9 points entre 1965 et 1991 pour l'ensemble des pays de l'OCDE), il décélère au cours des années 90 et se réduit légèrement depuis 2000.

Graphique 4

Taux de prélèvements obligatoires en France, dans les pays de l'OCDE et dans l'UE depuis 1965 (en % de PIB)



Sources : statistiques des recettes publiques de l'OCDE jusqu'en 1994, Eurostat à partir de 1995

Avec 44,2 % du PIB, la France figure néanmoins en 2006 parmi les pays où la part des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale est la plus élevée (cf. graphique 5).

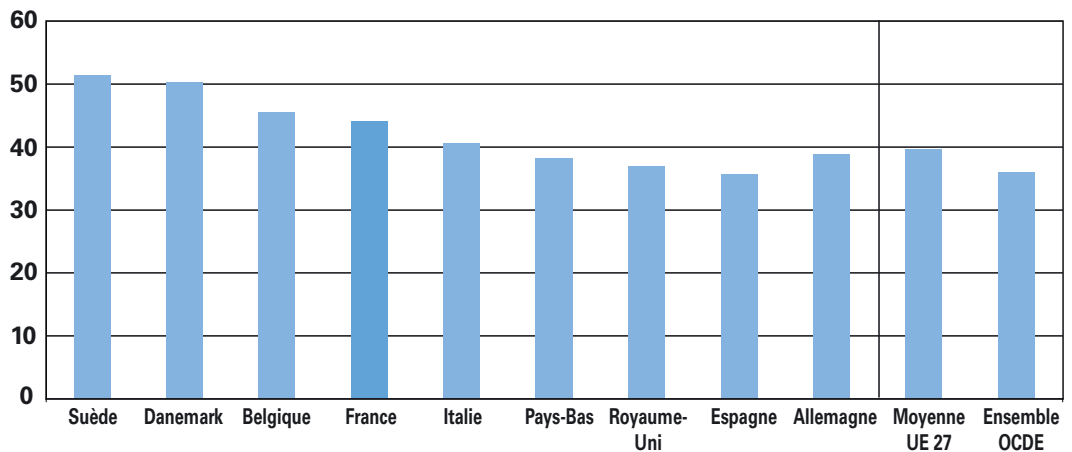
La comparaison des évolutions du taux de prélèvements obligatoires sur la période récente (depuis 2000) tend à montrer que la réduction des prélèvements a été supérieure en moyenne dans la zone euro qu'en France jusqu'en 2006. Le taux de prélèvements obligatoires a baissé d'1,1 point en

moyenne dans la zone euro alors qu'il restait presque stable sur la même période en France. La baisse du taux de prélèvements est particulièrement importante en Allemagne, aux Pays-Bas, en Suède et en Italie (cf. graphique 6).

Le taux de prélèvements obligatoires, souvent utilisé comme indicateur de pression fiscal-social dans les comparaisons internationales, doit néanmoins être interprété avec prudence (cf. encadré n° 2).

Graphique 5

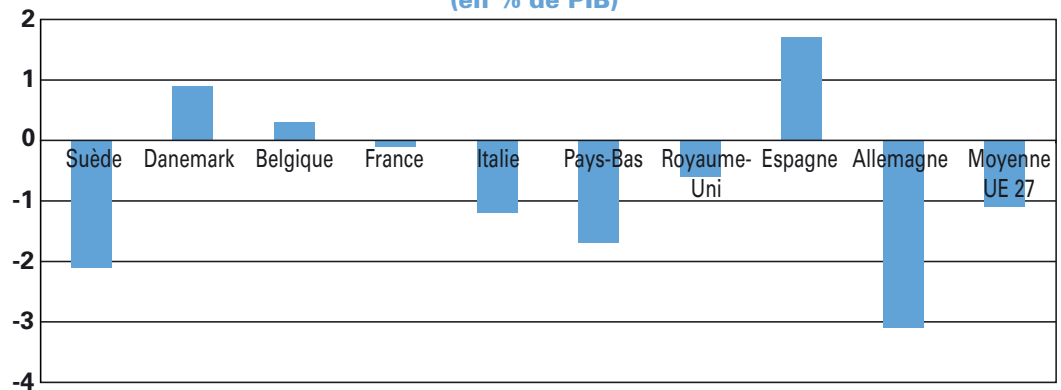
Taux de prélèvements obligatoires dans les principaux pays de l'OCDE en 2005 (en % de PIB)



Sources : statistiques des recettes publiques de l'OCDE, 2006, Eurostat

Graphique 6

Évolution du taux de prélèvements obligatoires entre 2000 et 2005 dans les principaux pays de l'Union européenne (en % de PIB)



Source : Eurostat

Encadré n° 2 : Portée et limites des comparaisons internationales

Le taux de prélèvements obligatoires, qui rapporte le montant des prélèvements obligatoires au PIB, est un indicateur synthétique qui favorise des comparaisons rapides.

À l'échelon international, des groupes de travail se réunissant sous l'égide de l'OCDE (groupe de travail n°2) et d'Eurostat (NAWP) s'attachent à décrire les différentes mesures possibles du taux de prélèvements obligatoires. Ils s'efforcent de converger vers une définition commune de cette notion entre les États. Les approches comptables n'ont pas encore entièrement convergé. Par conséquent, les comparaisons internationales de taux de prélèvements obligatoires demeurent relativement délicates.

Les conventions comptables utilisées pour le calcul du taux de prélèvements obligatoires obéissent à des règles communes. Néanmoins, même au niveau communautaire où la convergence comptable est avancée, le système européen de comptabilité 95 ne fournit pas de définition explicite et univoque de la notion de prélèvements obligatoires.

Par ailleurs, les prélèvements obligatoires ne comprennent pas l'ensemble des recettes des administrations publiques. Leur niveau dépend par conséquent de choix d'organisation et de modes de financement de l'action publique, qui peuvent varier selon les États. En Allemagne, par exemple, les 10 % des ménages les plus aisés peuvent s'affilier à des systèmes privés d'assurance maladie en lieu et place d'une affiliation au système général, ce qui conduit à une minoration des prélèvements obligatoires.

Enfin, les prélèvements obligatoires ne constituent qu'une des caractéristiques, parmi d'autres, d'un système de finances publiques. L'analyse de leur niveau est alors indissociable de la prise en compte du niveau de dépense publique et de la place des services publics dans l'économie nationale.

Les prélèvements obligatoires en 2007, 2008 et 2009

Tableau 5

Évolution des prélèvements obligatoires sur la période 2006-2008

En milliards d'euros	2006	2007	2008
État	273,6	276,7	280,1
Organismes divers d'administration centrale	16,1	17,6	17,4
Administrations publiques locales	101,3	107,1	112,0
Administrations de Sécurité sociale	396,8	413,1	432,4
Union européenne	4,7	4,7	4,5
Total	792,5	819,2	846,5
<i>PIB en valeur</i>	<i>4,3%</i>	<i>3,8%</i>	<i>4,1%</i>
En points de PIB			
État	15,3%	14,9%	14,5%
Organismes divers d'administration centrale	0,9 %	0,9 %	0,9 %
Administrations publiques locales	5,7 %	5,8 %	5,8 %
Administrations de Sécurité sociale	22,1 %	22,2 %	22,3 %
Union européenne	0,3 %	0,3 %	0,2 %
Taux de prélèvements obligatoires	44,2 %	44,0 %	43,7 %

Source : direction générale du Trésor et de la Politique économique

En 2007, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques devrait reculer de 0,2 point pour atteindre 44 % du PIB. Cette évolution résulte de deux facteurs qui jouent en sens opposé. D'une part, l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires tendrait à rehausser le taux de prélèvements obligatoires de 0,5 point de PIB. En effet, à législation constan-

te, les prélèvements obligatoires devraient croître de 5,1 % alors que le PIB en valeur n'augmente que de 3,8 % - soit une élasticité de 1,3. D'autre part, les allègements de prélèvements affectant notamment l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et les cotisations sociales contribueraient à faire diminuer le taux de prélèvements obligatoires de 0,7 point de PIB.

Tableau 6

Évolution du taux de prélèvements obligatoires en 2007

	État	Odac	Asso	Apul	APU
Montants en Md€	276,7	17,6	413,1	107,1	819,2
En points de PIB					
Évolution du taux de PO	-0,4	0,0	0,1	0,1	-0,2
Contribution de l'évolution spontanée	0,5	0,0	0,1	0,0	0,5
Contribution des mesures nouvelles	-0,6	0,0	-0,1	0,0	-0,7
Contribution des changements de périmètre	-0,3	0,1	0,1	0,1	---

Le taux de prélèvements obligatoires de l'État diminue de 0,4 point en 2007 sous l'effet des baisses d'impôt et malgré un important dynamisme spontané des recettes.

La croissance spontanée des prélèvements obligatoires de l'État serait en effet très dynamique en 2007, avec une élasticité qui s'élèverait à 1,9, après 1,6 en 2006 :

- la croissance spontanée des recettes d'impôt sur le revenu serait vigoureuse en lien avec le dynamisme des salaires et des pensions. Les hausses de cours boursiers en 2006 se traduisent en 2007 par une augmentation des produits de taxation sur les plus values ;
- les recettes d'impôt sur les sociétés seraient alimentées par la vigueur du bénéfice imposable des entreprises. Elles devraient atteindre 51 Md€, soit sensiblement au-dessus du montant inscrit en loi de finances initiale (+5,2 Md€). Cette progression est en particulier imputable aux sociétés financières. Sur l'échantillon des grandes entreprises qui représentent

47 % de l'IS brut versé, la progression de l'impôt brut versé sur les six premiers mois de l'année est de 40 % pour les sociétés financières contre 14 % pour les sociétés non financières.

La progression des prélèvements obligatoires de l'État est affectée par des mesures nouvelles en 2007, de nature fiscale ou sociale, qui modifient, de manière permanente ou temporaire, le mode de calcul ou de recouvrement des prélèvements :

- le rendement de l'impôt sur le revenu est diminué de 7,2 Md€ en 2007, principalement sous l'effet de la réforme du barème, des crédits d'impôt développement durable et de la revalorisation de la prime pour l'emploi.

La loi de finances pour 2006 a en effet réformé le barème de l'impôt sur le revenu en réduisant le nombre de tranches de 7 à 5, en diminuant les taux et en intégrant l'abattement de 20 %. Cette réforme induit une réduction de la pression fiscale en 2007 de 4,4 Md€ sur les ménages.

Les lois de finances pour 2006 et 2007 ont revalorisé le montant de la prime pour l'emploi de 1 Md€. Cette progression est la conséquence du relèvement inscrit dans la loi de finances pour 2006 complété par le relèvement inscrit dans la loi de finances pour 2007 du montant maximum de la part individuelle (de 714 à 948 euros) et de la majoration appliquée aux travailleurs à temps partiel (de 82,5 % à 92,5 %) ;

- les diverses mesures sur l'impôt sur les sociétés (abaissement du taux réduit sur les plus-values à long terme, réforme de l'IFA, renforcement du crédit d'impôt recherche...) et l'effet de l'aménagement du régime des acomptes diminuent les prélèvements à hauteur de 4,2 Md€ en 2007.

L'ensemble de ces facteurs contribue à faire diminuer le taux de prélèvements obligatoires de l'État de 0,6 point de PIB.

Enfin, plusieurs mesures de périmètre (affectation de droits tabac aux Odac et aux Asso, transfert de Tipp aux régions et de TSCA aux départements, transfert de la CSB à l'ANR et à l'Anvar) pèsent sur le taux de prélèvements obligatoires de l'État de 0,3 point de PIB.

Le taux de prélèvements obligatoires des administrations de Sécurité sociale, après un rebond en 2006 notamment lié à l'affectation de taxes pour financer les allègements de charges, se stabiliserait en 2007 (+0,1 point).

Les prélèvements obligatoires des organismes de Sécurité sociale devraient rester quasiment stables en 2007. L'élasticité des prélèvements qui leur sont affectés devrait s'établir à 1,1. En effet, la masse salariale brute totale augmenterait légèrement plus vite que le PIB (4,1 % contre 3,8 %). Par ailleurs, la CSG bénéficie également du dynamisme des pensions et des bons résultats boursiers de 2006.

Les mesures nouvelles n'affectent que peu le taux de prélèvements obligatoires des administrations de Sécurité sociale (- 0,1 point). L'exonération de cotisations sur les heures supplémentaires dans le cadre de la loi relative au travail, à l'emploi, et au pouvoir d'achat du 21 août 2007 est compensée par un transfert de recettes. Le contrecoup sur les recettes des Asso de la mesure de 2006 sur les prélèvements des PEL (-1,5 Md€) est en partie compensé par diverses mesures du PLFSS 2007.

Le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales devrait s'accroître très légèrement (+0,1 point de PIB) sous l'effet des transferts de fiscalité (TSCA aux départements et Tipp aux régions).

La croissance spontanée des prélèvements locaux serait plus atone que celle de l'État et des organismes de Sécurité sociale (l'élasticité au PIB serait de 0,8) en raison d'une légère décélération des bases (+2,9 % après +3,4 % en 2006).

La progression des taux serait plus faible qu'en 2006 (+0,8 % contre +2,7 %).

Ce ralentissement serait le plus sensible dans les régions (+2,5 % après +7,4 % en 2006) alors que le ralentissement serait moins marqué dans les départements (+1,5 % après +5 %) et dans les communes (+0,2 % après +0,3 %).

En parallèle, les transferts de fiscalité pour couvrir les charges de décentralisation contribueraient à rehausser d'un dixième de point de PIB le taux de prélèvements obligatoires des collectivités locales. Ainsi, le surplus de Tipp aux régions serait de 1,3 Md€ et celui de TSCA aux départements de 0,9 Md€.

Tableau 7

**Évolutions économiques des principales recettes fiscales
et sociales et élasticité apparente des prélèvements obligatoires
au PIB 2007-2008 (en % de croissance)**

	2007	2008
Croissance spontanée de l'impôt sur les sociétés	15,8	6,0
Croissance spontanée de la TVA	5,2	4,0
Croissance spontanée de l'IR brut	6,2	7,4
Croissance spontanée de la TIPP	-0,1	0,0
Croissance spontanée des recettes fiscales nettes	6,2	5,5
Croissance spontanée de la CSG	4,5	4,2
Évolution spontanée des prélèvements obligatoires totaux	5,1	4,3
Pour mémoire : hypothèse d'évolution du PIB valeur	3,8	4,1
Élasticité apparente des prélèvements au PIB	1,3	1,1

Source : direction générale du Trésor et de la Politique économique

**2008-2009 : un taux de prélèvements
obligatoires orienté à la baisse.**

En 2008, le taux de prélèvements obligatoires devrait reculer à nouveau de 0,3 point pour s'inscrire à 43,7 % du PIB,

principalement sous l'effet des allègements d'impôts et de charges votés dans le cadre de la loi relative au travail, à l'emploi et au pouvoir d'achat du 21 août 2007.

Tableau 8

Évolution du taux de prélèvements obligatoires en 2008

	État	Odac	Asso	Apul	Apu
Montants en Md€	280,1	174	432,5	112,0	846,5
En points de PIB					
Évolution du taux de PO	-0,4 %	-0,1 %	+0,1 %	0,0 %	-0,3 %
Contribution de l'évolution spontanée	0,1 %	0,0 %	0,0 %	-0,1 %	0,1 %
Contribution des mesures nouvelles	-0,3 %	0,0 %	-0,1 %	0,0 %	-0,4 %
Contribution des changements de périmètre	-0,2 %	0,0 %	0,2 %	0,1 %	—

En 2008, l'élasticité de l'ensemble des prélèvements obligatoires des administrations publiques fléchirait pour atteindre 1,1. Cette hypothèse permet de réaliser une prévision de recettes volontairement prudente.

Ce ralentissement traduirait celui des prélèvements obligatoires de l'État dont l'élasticité au PIB serait ramenée à 1,2 en 2008 (l'annexe 2 explique les différences de concept avec les recettes fiscales nettes,

dont l'élasticité au PIB est de 1,3 en 2008). Les prélèvements obligatoires des organismes de Sécurité sociale devraient progresser spontanément à un rythme équivalent à celui du PIB (élasticité de 1). S'agissant des administrations locales, l'élasticité diminuerait légèrement à 0,7.

Encadré n°3 : Pourquoi l'élasticité spontanée des prélèvements obligatoires peut-elle à court terme s'écarter de l'unité ?

L'observation historique des valeurs atteintes par l'élasticité, définie comme la sensibilité des prélèvements à l'évolution de la croissance, montre que celle-ci peut temporairement différer de 1 même si, à long terme, il semble s'agir de sa valeur d'équilibre. En pratique, plusieurs facteurs influencent l'élasticité des prélèvements obligatoires au PIB.

Le rythme d'évolution des recettes est fortement influencé par les caractéristiques et le contenu de la croissance. Ainsi, lorsque la croissance est tirée par la consommation des ménages, elle sera riche en recettes de TVA, dont la progression est plutôt en phase avec l'activité économique. Au contraire, une croissance tirée par le commerce extérieur sera moins génératrice de TVA puisque les exportations en sont exonérées. Le partage primaire de la valeur ajoutée produite entre entreprises et salariés est également important. Un partage plutôt favorable aux entreprises pèse sur la croissance de la masse salariale et donc sur la croissance des cotisations sociales, de la CSG et de l'impôt sur le revenu de l'année suivante.

Les spécificités du système du prélèvement fiscal-social peuvent également introduire un écart entre l'évolution des recettes et l'activité économique. Par exemple, l'assiette et le mode de recouvrement des impôts en France conduisent à ce que 40 % des recettes fiscales de l'État dépendent de l'évolution de bases calculées sur l'année précédente et sont ainsi insensibles aux variations de l'année en cours. C'est le cas, notamment, des recettes d'impôt sur le revenu.

D'autre part, certaines règles fiscales peuvent se révéler déterminantes dans le rythme d'évolution de certaines recettes par rapport à l'activité économique. Pour l'impôt sur les sociétés, les imputations de déficits reportables peuvent, en effet, compenser la progression du bénéfice fiscal de l'année. Ces imputations permettent aux sociétés d'atténuer une hausse importante de leur bénéfice fiscal dans une phase de reprise de l'activité économique. De même, la constatation de provisions accentue la chute des recettes d'impôt sur les sociétés en période de faible croissance.

Graphique : Élasticité apparente des recettes fiscales nettes de l'État au PIB 1979-2008



Source : direction générale du Trésor et de la Politique économique

Note de lecture : l'élasticité des recettes est calculée en rapportant le pourcentage d'augmentation spontanée des recettes fiscales nettes au PIB en valeur.

Le graphique montre qu'entre 1999 et 2001, les recettes de l'État ont connu un dynamisme exceptionnel, l'élasticité apparente des recettes au PIB exprimé en valeur atteignant plusieurs années de suite des valeurs proches de 2.

À l'inverse, en 2002 et 2003, l'élasticité des recettes est très inférieure à l'unité. Toutefois, les travaux économétriques réalisés montrent qu'à moyen terme l'élasticité des recettes fiscales de l'État au PIB est proche de l'unité.

La loi du 21 août 2007 relative au travail, à l'emploi et au pouvoir d'achat, dite « loi TEPA » contribue à diminuer les prélèvements obligatoires surtout à

compter de 2008 à hauteur de 6,8 Md€ en 2008, après 1,5 Md€ en 2007. Cette estimation tient compte de la décision du Conseil constitutionnel.

Tableau n°9

Chiffrage des mesures adoptées dans le cadre de la loi du 21 août 2007

(y compris décision du Conseil constitutionnel et doublement du crédit d'impôt la 1^{re} année)

Montant en Md€ en mesure nouvelle	2007	2008	cumul 2007-2008	en régime de croisière
Heures supplémentaires	- 1280	- 4250	- 5530	- 6630
<i>dont effet impôt sur le revenu</i>	0	- 400	- 400	- 1500
<i>dont effet cotisations sociales</i>	- 1280	- 3850	- 5130	- 5130
Crédit d'impôt sur intérêts d'emprunt	0	- 220	- 220	- 3730
Droits de mutation à titre gratuit	- 362	- 1 571	- 1933	- 2272
Bouclier fiscal	0	- 625	- 625	- 645
Affectation de l'ISF	0	-410	- 410	- 410
Relèvement abattement résidence principale ISF	0	-120	- 120	- 120
Exonération salaires étudiants	0	- 40	- 40	- 40
Total pour l'État (loi TEPA)	- 1642	- 7236	- 8878	- 13847
Gain pour la Sécurité sociale réalisé sur les cotisations sociales sur les heures supplémentaires lié à l'augmentation de la majoration dans les entreprises de moins de 20 salariés	165	485	650	650
Doublement crédit d'impôt 1 ^{re} année	0	- 220	- 220	- 840
Total Administrations (loi TEPA)	- 1477	- 6751	- 8228	- 13197
Total pour l'État (loi TEPA + doublement crédit d'impôt 1^{re} année)	- 1642	- 7456	- 9098	- 14687
Total Administrations (loi TEPA + du doublement crédit d'impôt)	- 1477	- 6971	- 8448	- 14037

La loi du 21 août 2007 s'inscrit dans une logique de compétitivité, avec une modération du coût du travail, tout en assurant une juste rétribution pour le salarié. Elle entend aussi favoriser la transmission des patrimoines au sein des familles et l'acquisition d'un logement par les ménages.

- Renforcer l'attractivité du travail en augmentant la rémunération des heures supplémentaires : mise en place d'un régime d'exonération sur le revenu des heures supplémentaires ou complémentaires de travail.

Les heures supplémentaires et complémentaires bénéficient d'une exoné-

ration intégrale de cotisations salariales et d'impôt sur le revenu sur les heures supplémentaires. Les salariés sont ainsi incités à accroître leur offre de travail en travaillant plus longtemps. En outre, les cotisations patronales sur les heures supplémentaires sont aussi allégées, ce qui permet aux employeurs d'offrir des heures supplémentaires à moindre coût.

Au total l'exonération des cotisations patronales et salariales diminue les prélèvements obligatoires de l'État en 2008 de 3,8 Md€ (après 1,3 Md€ en 2007). L'exonération d'impôt sur le revenu représenterait 0,4 Md€ en 2008.

- Aider l'accèsion à la propriété : l'instauration d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt pour l'acquisition ou la construction de la résidence principale.

Les ménages français sont moins propriétaires que la plupart de leurs homologues européens. Actuellement 56 % des ménages sont propriétaires de leur résidence contre 69 % au Royaume-Uni et en Italie par exemple.

Dans un contexte où le prix des logements a beaucoup augmenté, l'instauration d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale a pour objectif d'aider les ménages à devenir propriétaires.

Cet avantage fiscal complète le dispositif du prêt à taux zéro, ciblé sur les ménages à revenus faibles et moyens.

Établi sous forme d'un crédit d'impôt, il bénéficie aussi aux ménages non imposables sur le revenu.

Cette mesure contribue à diminuer les recettes d'impôt sur le revenu de l'ordre de 0,2 Md€ en 2008, pour un coût à terme de 3,7 Md€ en 2012.

Le taux du crédit d'emprunt sur les intérêts d'emprunt est porté à 40 % au titre de la première annuité par le projet de loi de finances pour 2008 (20 % les annuités suivantes). En effet, la contrainte de liquidité est particulièrement forte la première année suivant l'achat du logement, car elle est propice aux travaux d'emménagement. Cette mesure contribue à diminuer le rendement de l'impôt sur le revenu de l'ordre de 0,2 Md€ en 2008, pour un coût à terme de 0,8 Md€ en 2013.

- Favoriser la transmission du patrimoine au sein des familles : l'allégement des droits de succession et de donation.

L'allégement des droits de succession participe à la revalorisation du travail, en per-

mettant aux Français de transmettre à leur famille les économies d'une vie de travail. L'allégement des droits de donation permet par ailleurs d'injecter de l'argent dans l'économie, en facilitant les transferts envers les jeunes ménages dont le patrimoine personnel est faible, et insuffisant par exemple pour acheter un logement.

Afin que la plupart des Français puissent transmettre leur patrimoine et leurs économies en franchise de droits, plusieurs aménagements à la situation qui prévalait préalablement sont ainsi mis en œuvre.

Les droits de succession sont supprimés entre époux et entre partenaires liés par un Pacs (les partenaires liés par un Pacs bénéficieront du même abattement pour donation que celui réservé aux conjoints mariés, ce qui porte l'abattement concerné de 57 000 € à 76 000 €).

Les droits de succession et de donation en faveur des ascendants et descendants en ligne directe sont allégés. L'abattement global successoral est supprimé, mais corrélativement l'abattement personnel en cas de donation et de succession est nettement relevé de 50 000 € à 150 000 €.

Par ailleurs, les droits sont allégés en faveur des neveux et nièces sur la base de ce qui existe pour les donations. Il en est de même des droits de succession et de donation entre frères et sœurs.

Enfin, les dons de sommes d'argent consentis en pleine propriété au profit d'un enfant, un petit-enfant, un arrière-petit-enfant ou à défaut d'un neveu ou d'une nièce sont exonérés dans la limite de 20 000 €. Cette mesure qui se cumule avec les abattements existant en faveur des enfants, petits-enfants, arrières-petits-enfants et neveux et nièces est subordonnée au fait que le donateur est âgé de moins de 65 ans et que le bénéficiaire a au moins 18 ans.

L'ensemble de ces mesures a un impact chiffré à 0,4 Md€ dès 2007 et 1,6 Md€ en 2008.

- Favoriser l'investissement dans les PME : la réduction de l'ISF en faveur des investissements dans le capital des PME et en faveur des dons au profit d'organismes d'intérêt général.

Alors qu'elles sont des acteurs déterminants dans le tissu économique du pays et vecteur essentiel de la création d'emplois, les petites et moyennes entreprises (PME) peuvent connaître des difficultés de financement. Afin de mobiliser des capitaux en leur faveur, il est permis aux redevables de l'ISF de se libérer de leur obligation en souscrivant au capital de ces entreprises. Les contribuables peuvent imputer 75 % des versements effectués dans les PME sur le montant de leur ISF, dans la limite annuelle de 50 000€.

Il est par ailleurs institué un avantage fiscal pour les dons effectués au profit d'organismes d'intérêt général. Le pourcentage de versements pris en compte et la limite de l'avantage fiscal sont les mêmes que pour les PME.

- Limiter le prélèvement global au titre des impôts pour améliorer l'attractivité du système fiscal français.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la somme des impôts directs hors CSG-CRDS payés au cours d'une année (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière sur la résidence principale, impôt sur la fortune) ne doit pas dépasser 60 % des revenus perçus l'année précédente.

La loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat du 21 août 2007 étend ce « bouclier fiscal », d'une part en incluant dans le calcul des impôts concernés la CSG et la CRDS, d'autre part en le portant à 50 % des revenus.

Cette disposition vise à renforcer l'attractivité de notre système fiscal, dans un

contexte de concurrence fiscale accrue avec nos partenaires européens. Elle devrait ainsi favoriser le maintien et la création d'entreprises en France, et par là le niveau de l'emploi.

L'impact sur le niveau des prélèvements obligatoires est de l'ordre de -0,6 Md€ en 2008.

Les mesures prévues dans le projet de loi de finances pour 2008

Les activités de recherche et développement jouent un rôle essentiel dans la détermination du potentiel de croissance. Pour la France, qui connaît des coûts salariaux relativement élevés, c'est un atout majeur dans la compétition internationale et un moyen de façonner de nouveaux avantages comparatifs en tirant la production vers des activités à forte valeur ajoutée.

Les activités de recherche et développement étant par nature risquées pour les entreprises et le retour sur investissement incertain, alors que les externalités positives sont importantes pour la société dans son ensemble, le rôle d'encouragement et de soutien à l'innovation exercé par l'État est essentiel.

Dans ce contexte, le crédit impôt recherche (CIR), qui avait déjà été rénové en 2004, est un outil tout à fait pertinent pour réduire le coût de la recherche opérée en France. Les paramètres de ce dispositif en étaient toutefois perfectibles. D'une part, le montant du crédit d'impôt dépendait dans une large mesure de l'accroissement des dépenses, pénalisant les entreprises dont l'effort de recherche est régulier. D'autre part, le plafond était fixé à un niveau relativement faible (16 M€).

Par conséquent, le Gouvernement a décidé, d'une part, de faire dépendre le montant du crédit impôt recherche du seul niveau des dépenses de recherche (et plus de leur accroissement) et, d'autre part, de supprimer le plafond. À partir du 1^{er} janvier 2008, le crédit d'impôt s'élèverait ainsi à 30 % des dé-

Tableau 10

**Principales mesures nouvelles
et incidences sur les prélèvements obligatoires
en 2008 et 2009**

En M€	2008	2009	Cumul 2008/09
Sous-total loi TEPA	- 6751	- 2020	- 8771
Exonération heures supplémentaires	- 4250	- 1100	- 5350
Augmentation de la majoration sur les heures supplémentaires dans les entreprises de moins de 20 salariés	485		485
Bouclier fiscal étendu 50 %	-625		-625
Crédits d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt	-220	-740	-960
Allègement droits de succession et de donation	-1571	-180	-1 751
ISF (y.c. relèvement abattement résidence principale ISF)	-530		-530
Exonération salaires étudiants	-40		-40
Sous-total PLF 2008	425	- 2053	- 1628
Imposition des dividendes au prélèvement forfaitaire obligatoire	600	- 830	- 230
Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt	- 220	- 570	- 790
Modification du crédit d'impôt recherche		- 803	- 803
Limitation de la réduction d'impôt pour les télédéclarants	- 25		- 25
Imposition au taux normal des plus-values des sociétés à prépondérance immobilière	50	150	200
Non-déductibilité du montant des amendes	20		20
Sous-total PLFSS 2008	1975	- 800	1175
Recettes de CSG sur dividendes – prélèvement à la source	1300	- 1300	0
Maintien du taux de la taxe pharmaceutique	100		100
Indemnités de mise à la retraite d'office et de départ à la retraite	300	500	800
Augmentation de la contribution sur les préretraites d'entreprises	80		80
Suppression des exonérations AT/MP	180		180
Mesures d'aménagement de la C3S	15		15
Sous-total Autres mesures	- 3634	735	- 2899
Dégrèvements de TP (PVA et DIN)	- 2065	- 90	- 2155
Crédit d'impôt développement durable pour dépenses d'équipement	- 480		- 480
Exit Tax	- 687		- 687
Entreprises d'assurances exonération d'IS pour les contrats d'assurance maladie complémentaires		- 225	- 225
Crédit d'impôt pour la première accession à la propriété	- 180	- 140	- 320
Institution d'un prélèvement de 25 % sur les distributions de bénéficiaires : imputations sur l'IS		500	500
Autres	-222	690	468
Total	- 7985	- 4138	- 12123

penses de recherches, à hauteur de 100 M€. Au-delà, le taux du crédit d'impôt diminuera à 5 %.

L'impact de cette mesure sur le niveau des prélèvements obligatoires serait à terme (à partir de 2012) de l'ordre de - 1,3 Md€. Compte tenu du décalage du versement de l'impôt sur les sociétés, l'impact sera en revanche nul en 2008.

S'agissant toujours de l'impôt sur les sociétés, les plus-values à long terme sur cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière seront désormais imposées au taux normal, et afin de simplifier et d'harmoniser les dispositions actuellement applicables, l'intégralité des sanctions et pénalités légales ne sera pas déductible².

Par ailleurs, les foyers pourront, s'ils le souhaitent, opter pour le prélèvement forfaitaire obligatoire pour la taxation des dividendes. Cette mesure revient, d'une part, à réduire le rendement de l'impôt en régime stationnaire et, d'autre part, à avancer le prélèvement de l'impôt d'une année. Son rendement pour 2008 est estimé à 600 M€, et donne lieu à contrecoup de 830 M€ en 2009.

Enfin, pour inciter de nouveaux ménages à télédéclarer leur impôt, seuls les nouveaux télédéclarants bénéficieront de la réduction d'impôt « télédéclaration ».

Les mesures prévues par le PLFSS pour 2008

Le PLFSS pour 2008 introduit une modification de la taxation des dividendes au titre de la CSG, de la CRDS et des prélèvements sociaux de 2 % et de 0,3 %. Elle consiste à mettre en œuvre un prélèvement à la source de ces revenus jusqu'alors acquittés avec les émissions d'impôt sur le revenu permettant ainsi d'avancer le versement de l'impôt sans en modifier le quantum. Cette mesure de trésorerie aurait un impact estimé à 1,3 M€

² – Actuellement, certaines sanctions financières, en particulier celles prononcées par les autorités administratives indépendantes dans des domaines autres que la liberté des prix et la concurrence, demeurent déductibles.

en 2008 et un contrecoup de même ampleur en 2009.

Par ailleurs la taxe sur les laboratoires pharmaceutiques voit son taux maintenu à 1 % (contre une baisse prévue à 0,6 %) pour un rendement de 100 M€.

L'exonération de charges sociales « accidents du travail-maladies professionnelles » sur les bas salaires serait supprimée, mesure augmentant les ressources de la Sécurité sociale de 180 M€.

Le taux de CSG sur les préretraites serait aligné sur celui des salariés.

Les indemnités de mises à la retraite (versées par les entreprises lorsqu'elles se séparent de salariés qui ont droit à une retraite à taux plein), exonérées actuellement de cotisations sociales, seraient progressivement alignées sur le régime en vigueur pour les indemnités de départ à la retraite. Cette mesure aurait un impact progressif de 300 M€ en 2008, puis de 500 M€ en 2009.

Les changements de périmètre

L'année 2008 est marquée par plusieurs transferts de prélèvements obligatoires d'un sous-secteur à un autre.

Pour compenser les exonérations de charges sociales de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, un nouveau panier de recettes fiscales sera transféré à la Sécurité sociale³ :

- la part des droits tabac affectée à la couverture des frais financiers du régime général est rebudgétisée puis affectée à la Sécurité sociale. Elle s'ajoute dans le cadre de cette compensation aux droits tabac déjà transférés en 2007 ;
- la TVA brute collectée sur les producteurs de boissons alcoolisées ;
- l'intégralité de la contribution sociale sur les bénéficiaires (CSB), qui était auparavant partiellement affectée à l'ANR ;

³ – Dès 2007, la totalité des droits tabac et l'intégralité de la taxe sur les salaires, ainsi qu'une fraction de la taxe sur les véhicules de sociétés seront transférées aux administrations de Sécurité sociale : le transfert s'élève à 1,3 Md€.

Tableau 11

Transferts de prélèvements obligatoires en 2008 entre sous-secteurs d'administrations publiques.

En M€	2008
État	- 4602
Transfert de TIPP aux régions	- 447
Transfert de TIPP aux départements	- 210
Transfert de TSCA	- 649
Rebudgétisation de la CSB initialement transférée à l'ANR	955
Rebudgétisation de la taxe sur les installations nucléaires initialement transférée à l'IRSN	10
Rebudgétisation des DMTO d'immeubles initialement transférés au Centre des monuments nationaux	70
Affectation complémentaire de droits de timbre sur les passeports à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)	- 3
Remplacement de la TGAP sur produits phytosanitaires par une redevance aux agences de l'eau (en vue du financement de l'Onema)	0
Rebudgétisation de la TICGN transférée à l'Ademe	193
Rebudgétisation de la taxe sur les véhicules particuliers les plus polluants transférée à l'Ademe	19
Rebudgétisation de la taxe intérieure sur la consommation de houille, lignite et coke transférée à l'Ademe	5
Transfert de TGAP à l'Ademe	- 217
Ajustement panier fiscal et compensation TEPA – droit de licence sur la rémunération des débiteurs de tabacs	- 300
Ajustement panier fiscal et compensation TEPA – affectation de la CSB	- 1405
Ajustement panier fiscal et compensation TEPA – affectation de la TVA brute collectée sur les producteurs de boissons alcoolisées	- 2098
Désassujettissement des subventions à la TVA	- 176
Ajustement panier fiscal et compensation TEPA – affectation d'une fraction de la taxe sur les véhicules de sociétés	- 349
Odac	- 856
Rebudgétisation de la CSB initialement transférée à l'ANR	- 955
Désassujettissement des subventions à la TVA	176
Rebudgétisation de la taxe sur les installations nucléaires initialement transférée à l'IRSN	- 10
Rebudgétisation des DMTO d'immeubles initialement transférés au Centre des monuments nationaux	- 70
Affectation complémentaires de droits de timbre sur les passeports à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)	3
Remplacement de la TGAP sur produits phytosanitaires par une redevance aux agences de l'eau (en vue du financement de l'Onema)	0
Rebudgétisation de la TICGN transférée à l'Ademe	- 193
Rebudgétisation de la taxe sur les véhicules particuliers les plus polluants transférée à l'Ademe	- 19
Rebudgétisation de la taxe intérieure sur la consommation de houille, lignite et coke transférée à l'Ademe	- 5
Transfert de TGAP à l'Ademe	217
Asso	4152
Ajustement panier fiscal et compensation TEPA – droit de licence sur la rémunération des débiteurs de tabacs	300
Ajustement panier fiscal et compensation TEPA – affectation de la CSB	1405
Ajustement panier fiscal et compensation TEPA – affectation de la TVA brute collectée sur les producteurs de boissons alcoolisées	2098
Ajustement panier fiscal et compensation TEPA – affectation d'une fraction de la taxe sur les véhicules de sociétés	349
Apul	1306
Transfert de TIPP aux régions	447
Transfert de TIPP aux départements	210
Transfert de TSCA	649

- le droit de licence sur la rémunération des débiteurs de tabacs ;
- une fraction complémentaire de taxe sur les véhicules de sociétés qui amène la part transférée à 50,57 % de la taxe.

L'ensemble de ce panier fiscal équivaut à un transfert supplémentaire de 4,2 Md€ au profit des administrations de Sécurité sociale.

Dans le cas des collectivités locales, les transferts sont liés à la décentralisation des compétences. Ainsi en 2008, les collectivités locales devraient bénéficier d'un surplus de TIPP de 657 M€ (dont 447 M€ pour les régions et 210 M€ aux départements) et de 649 M€ supplémentaires de TSCA.

Les mesures déjà décidées contribueraient à une baisse des prélèvements obligatoires de 4,1 Md€ en 2009.

En 2009, plusieurs mesures prises dans la loi du 21 août 2007 continueront à monter en charge. Le coût lié à l'exonération d'impôt

sur le revenu des heures supplémentaires s'élève à 1,1 Md€. Le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt diminue également l'impôt sur le revenu en 2009 de 740 M€.

Par ailleurs, certaines mesures prises dans le PLF et le PLFSS 2008 ont un impact en 2009. Le renforcement du crédit d'impôt recherche diminue le produit d'impôt sur les sociétés de 800 M€ en 2009. La modification du régime fiscal-social des dividendes, accroît les recettes de CSG et d'impôt sur le revenu en 2008, mais en diminue les recettes en 2009 par contrecoup, à hauteur de 2,1 Md€ (correspondant à la somme de 1,3 Md€ au titre de la CSG et 0,83 Md€ au titre de l'IR). Le doublement du plafond de déductibilité des intérêts d'emprunt la 1^{re} année coûte 570 M€ en 2009.

Enfin, des mesures prises par le Gouvernement précédent continuent à produire des effets en 2009. Par exemple, le coût du crédit d'impôt pour la première accession à la propriété s'accroît de 140 M€ en 2009.

Annexe 1

La notion de prélèvement obligatoire

C'est l'OCDE qui, la première, a proposé une définition des prélèvements obligatoires à partir de trois grands critères :

- la nature des flux : les flux doivent correspondre à des versements effectifs ;
- les destinataires des versements : ce sont uniquement « les administrations publiques », au sens de la comptabilité nationale, et les institutions communautaires européennes ;
- le caractère « non volontaire » des versements : le caractère obligatoire des versements ne procède pas d'un critère juridique mais d'un double critère économique : absence de choix du montant et des conditions de versement, inexistence de contrepartie immédiate.

Au sein de l'Union européenne, même si la notion de prélèvements obligatoires à proprement parler ne figure pas dans le système européen de comptabilité nationale (SEC 95), les impôts et cotisations sociales y sont définis selon des critères précis et contraignants pour les États membres.

En France, ce sont les comptables nationaux de l'Insee qui décident du classement d'un prélèvement dans la catégorie des prélèvements obligatoires. Dans le cas des prélèvements obligatoires définis par les comptables nationaux français, certaines conventions comptables méritent d'être rappelées. Le fait, par exemple, de ne considérer que les versements effectifs conduit à exclure des prélèvements obligatoires les cotisations sociales dites « imputées » qui constituent la contrepartie de prestations fournies directement, c'est-à-dire en dehors de tout circuit de cotisations, par les employeurs à leurs salariés ou anciens salariés

et ayants droit. Ces régimes directs d'employeurs concernent surtout les salariés de la fonction publique et de certaines grandes entreprises (SNCF, EDF, GDF, RATP...). Les cotisations imputées ont en France une importance non négligeable : elles représentent près de 15 % des cotisations sociales effectives.

Sont également exclus, par définition, tous les prélèvements qui ne sont pas effectués au profit du secteur des administrations publiques tel que le définit la comptabilité nationale. Cette convention conduit à éliminer des prélèvements obligatoires une grande partie des taxes ou cotisations versés à des organismes autres que les administrations publiques (ou les cotisations aux ordres professionnels), ainsi que les versements à des organismes qui se situent à la frontière des régimes de Sécurité sociale et des régimes d'assurance, comme les sociétés mutualistes.

Enfin, certains prélèvements ne sont pas considérés comme obligatoires car ils correspondent à une décision considérée comme « volontaire » de la part de celui qui les paie, ou sont la contrepartie d'un service rendu (la redevance télévision, les amendes non fiscales, les droits de timbre sur les permis de conduire, les passeports, les cartes grises...).

Le champ couvert par la notion de prélèvements obligatoires ne recouvre donc pas l'ensemble des recettes fiscales et sociales votées dans les lois de finances de l'État et dans les lois de financement de la Sécurité sociale.

En effet, trois types de facteurs sont susceptibles de nourrir des écarts entre ces agrégats.

En premier lieu, certains retraitements sont nécessaires pour passer des recettes budgétaires telles qu'elles figurent dans les lois de finances aux prélèvements obligatoires au sens de la comptabilité nationale. La prise en compte de ces recettes en « droits constatés » dans la comptabilité nationale en constitue l'un des éléments. L'annexe 2 décrit, à titre d'illustration, les traitements qu'il est nécessaire d'appliquer aux recettes budgétaires de l'État présentées dans la loi de finances pour aboutir aux prélèvements obligatoires de l'État au sens de la comptabilité nationale.

D'autre part, une partie des prélèvements obligatoires résulte de décisions autonomes qui ne sont pas retracées dans les lois de finances. C'est le cas, notamment, des recettes de fiscalité directe locale dont les évolutions dépendent des décisions des collectivités locales et ne sont pas soumises au vote du Parlement. C'est également le cas des modifications des taux des cotisations sociales (Unédic, régimes de retraite...) qui sont décidées par les partenaires sociaux.

De même, certaines taxes alimentant les ressources des organismes divers d'administration centrale (les Odac) et ne transitant pas par le budget de l'État peuvent toutefois constituer des prélèvements obligatoires (taxe sur les entreprises cinématographiques, taxe sur les logements vacants par exemple).

Enfin, certaines recettes votées dans des lois de finances ne sont pas traitées comme des prélèvements obligatoires. C'est le cas pour certaines taxes ou cotisations professionnelles, par exemple, dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale, ou encore de certaines recettes non fiscales votées dans la loi de finances de l'État.

Le taux de prélèvements obligatoires, qui rapporte le produit de l'ensemble des prélèvements obligatoires sociaux et fiscaux au produit intérieur brut, n'en constitue pas moins la synthèse la plus usuelle parmi les indicateurs macroéconomiques relatifs aux prélèvements fiscaux et sociaux.

Annexe 2

Des recettes budgétaires de l'État aux prélèvements obligatoires de l'État en comptabilité nationale

Le montant des prélèvements obligatoires de l'État diffère des montants de recettes nettes tels qu'ils sont présentés dans le tome 1 du projet de loi de finances (Évaluation des voies et moyens, « Les évaluations de recettes »).

Plusieurs retraitements sont, en effet, nécessaires pour parvenir, à partir des recettes fiscales nettes de l'État en données budgétaires, au champ pertinent des prélèvements obligatoires de l'État.

- **La prise en compte des « droits constatés »** : en comptabilité nationale, les évaluations souhaitent respecter le principe selon lequel les impôts sont enregistrés au moment où ils sont dûs, c'est-à-dire au moment où le fait générateur de la dette fiscale se manifeste. Or, en pratique, il peut exister un décalage temporel entre le fait générateur d'un prélèvement (par exemple, pour la TVA, l'achat d'un bien par un ménage) et le moment où la recette est inscrite dans les comptes de l'État (pour les recettes de TVA, les déclarations ont lieu le mois suivant l'achat ayant donné lieu à paiement). Afin de neutraliser cet écart, il est nécessaire de calculer un décalage temporel permettant de restaurer le lien entre la recette et son fait générateur. Un décalage temporel est ainsi calculé pour la TVA, mais aussi pour la TIPP.
- **Les autres opérations des comptes (AOC)** : parmi les recettes budgétaires, certaines doivent être soustraites car elles ne sont pas considérées, au sens de la comptabilité nationale, comme des prélèvements obligatoires (timbre unique, permis de chasser...).

- **Aux recettes fiscales de l'État comptabilisées en prélèvements obligatoires s'ajoutent les recettes non fiscales**, dont seulement une partie (qui dépend de la nature de la recette non fiscale) est comptabilisée en prélèvements obligatoires. En pratique, environ un quart du total des recettes non fiscales peut être considéré comme des prélèvements obligatoires. De même, une partie seulement des fonds de concours et des comptes spéciaux du Trésor peut être comptabilisée en prélèvements obligatoires.

Les prélèvements obligatoires de l'État ainsi obtenus sont enfin diminués des prélèvements obligatoires reversés au profit de l'Union européenne et des prélèvements au profit des collectivités locales.

L'ensemble de ces opérations peuvent être résumées à travers l'égalité ci-dessous :

Prélèvements obligatoires de l'État =

- Recettes fiscales nettes du budget général
- + corrections droits constatés
- autres opérations des comptes
- + recettes non fiscales en prélèvements obligatoires
- + fonds de concours en prélèvements obligatoires
- prélèvements sur recettes (UE et collectivités locales en prélèvements obligatoires)
- + budgets annexes en prélèvements obligatoires
- + comptes spéciaux du Trésor en prélèvements obligatoires

Annexe 3

Le traitement de la prime pour l'emploi (PPE) en prélèvement obligatoire

L'existence des crédits d'impôts dans notre système fiscal soulève la question de leur traitement en comptabilité nationale et de leur prise en compte dans la mesure des prélèvements obligatoires. Plusieurs approches sont possibles pour traiter le cas des crédits d'impôts.

Une première solution, pour les dépenses fiscales, consisterait à toutes les comptabiliser en subventions. La mise en œuvre d'une telle option conduirait à traiter en dépenses certains crédits d'impôts qui ont pourtant comme effet d'atténuer l'impôt payé par les agents économiques. Cela justifie que cette approche ne soit pas systématiquement retenue.

Une seconde option extrême consisterait à ne pas retraiter ces crédits d'impôts et à les laisser jouer intégralement en atténuation de prélèvements obligatoires. Cette seconde option présente l'inconvénient majeur de ne pas tenir compte du fait que certains crédits d'impôt se traduisent par des remboursements effectifs au profit des agents économiques lorsque l'avantage tiré du crédit d'impôt excède l'impôt dû.

Pour surmonter cet obstacle, les organisations internationales (OCDE notamment) soulignent donc l'intérêt qui existe à distin-

guer, dans le traitement des crédits d'impôts, ceux qui se traduisent par une atténuation de l'impôt dû, et qui peuvent être traités en diminution de prélèvements obligatoires, de ceux qui se traduisent par un remboursement effectif et doivent être comptabilisés en dépenses.

On peut illustrer cette distinction à l'aide de l'exemple de la prime pour l'emploi (PPE). Cette « prime » est un impôt négatif lorsque les montants versés au titre de celle-ci viennent effectivement en compensation de sommes déjà acquittées par les ménages, au titre de l'impôt sur le revenu, de la CSG et de la CRDS. En effet, la comptabilité nationale considère comme impôt sur le revenu à la charge des ménages l'ensemble de ces trois éléments. Cependant, les montants de PPE versés aux contribuables peuvent excéder les sommes versées par ces derniers au titre de l'IR, de la CSG et de la CRDS. Dans ce cas, la PPE ne peut plus s'interpréter comme un impôt négatif mais doit être traitée, pour la part excédant les impôts versés, comme une prestation.

Ce traitement est conforme aux conclusions du groupe de travail tant de l'OCDE (*Committee on fiscal affairs, Tax policy and tax statistics, 2001*) que d'Eurostat.

Annexe 4

Liste des impôts et taxes constitutifs des prélèvements obligatoires en 2006

BUDGET GÉNÉRAL ÉTAT	EN M€
RECETTES FISCALES	
PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET ASSIMILÉS	
1. Impôt sur le revenu	
Impôt sur le revenu	52 381,3
Contribution sur les revenus locatifs (CRL ex-CRDB)	501,5
2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	
Impôts sur les sociétés – Contrôle fiscal	1 332,6
TF et TP La Poste et France Télécom	19,0
Pénalités et amendes	1,3
Droits divers	254,4
Majoration 10 % et frais de poursuite	778,3
Frais de dégrèvement sur impôts locaux et frais de dégrèvement divers (Base 2000 à 2005)	2 375,0
3. Impôt sur les sociétés et contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	
Impôt sur les sociétés (recouvrement DGI)	47 656,1
CRL perçue avec l'impôt sur les sociétés	183,0
Imposition forfaitaire annuelle (IFA)	0,0
Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés (CSB)	964,5
4. Autres impôts directs et taxes assimilées	
Retenues à la source sur certains BNC et de l'impôt sur le revenu	509,6
Retenues à la source et prélèvements sur les RCM et BA	3 178,0
Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière	0,4
Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués	3,7
Prélèvements exceptionnels de 25 % sur les distributions de bénéfices	156,6
Impôt de solidarité sur la fortune	3 659,2
Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	32,9
Prélèvements sur les entreprises d'assurance	57,2
Taxe sur les salaires (LF 2006 : affectation 95 % Asso)	430,3
Cotisation minimale de taxe professionnelle	2 148,9
Taxe d'apprentissage (transférée au FNDMA dans les Apul, infra)	0,0
Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	18,2

Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	42,1
Contribution sur logements sociaux	0,1
Contribution des institutions financières	13,4
Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière	0,0
Recettes diverses	6,5

PRODUIT DES IMPÔTS INDIRECTS

5. Taxe intérieure sur les produits pétroliers

Taxe intérieure sur les produits pétroliers (Tipp)	18 403,5
----------------------------------------------------	----------

6. Taxe sur la valeur ajoutée

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	126 298,9
----------------------------------	-----------

7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	363,2
Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	246,2
Mutations à titre onéreux de meubles corporels	0,6
Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	2,2
Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	1 108,1
Mutations à titre gratuit par décès (successions)	7 169,2
Mutations de jouissance (baux)	1,0
Conventions actes civils	5,0
Partages	118,0
Droits fixes	188,9
Pénalités	4,0
Taxe de publicité foncière	113,1
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)	4 339,0
Taxe additionnelle au droit de bail	0,2
Recettes diverses et pénalités	107,1
Taxe sur les véhicules de société (TVS)	1 126,4
Contrats de transport	0,2
Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs	243,8
Recettes diverses et pénalités	461,4
Taxe sur les primes d'assurance automobile (LF 2006 : affectation Asso)	0,0
Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire (LF 2006 : affectation Asso)	48,4
Droits d'importation	1 404,0
Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits	0,5
Autres taxes intérieures (TICGN, LF 2006, art 58 transfert à l'Ademe)	0,2
Autres droits et recettes accessoires (Droit de navigation)	4,3
Amendes et confiscations	42,3
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)	381,5
Cotisation à la production sur les sucres	47,1

Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabacs	310,6
Taxe et droits de consommation sur les tabacs	970,4
Droit de consommation sur les alcools (LF 2006 : affectation Asso)	0,0
Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées (LF 2006 : affectation Asso)	0,0
Garantie des matières d'or et d'argent	1,6
Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	0,0
Taxe spéciale sur certains véhicules routiers (taxe à l'essieu)	215,1
Autres droits et recettes à différents titres	2,7
Taxe sur les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés	0,1
Taxe sur les concessionnaires d'autoroutes (LF 2006 : affectation Odac)	0,0
Taxe sur les achats de viande	2,2
Taxe spéciale sur la publicité télévisée	11,7
Autres taxes	26,1
Taxe sur les installations nucléaires de base	0,0
Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	0,0

RECETTES NON FISCALES

Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'IS	394,3
Produits des jeux exploités par la Française des jeux	1 979,0
Redevances, taxes ou recettes assimilées de protection sanitaire et d'organisation des marchés de viandes	55,6
Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes	264,0
Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	987,7
Prélèvements sur le pari mutuel	369,0
Recettes perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction (1 % logement)	12,5
Reversement au budget général de diverses ressources affectées	773,6
Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre	1,9
Reversement à l'État de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA)	583,2
Produit de la taxe sur les consommations d'eau	17,4
Part de la taxe de l'aviation civile affectée au budget de l'État (LFI 2005)	183,1
Redevance pour le financement des contrôles phytosanitaires à l'importation des végétaux (LFI 2005)	1,3
Produit de la taxe sur certaines dépenses publicitaires (LFI 2006)	31,6
Taxes et redevances diverses	9,2
Contribution des offices et établissements publics de l'État dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'État	0,0
Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	1,4

FONDS DE CONCOURS

Contributions des entreprises industrielles au Fonds national pour l'emploi (FNE)	43,0
-----------------------------------------------------------------------------------	------

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET À L'EUROPE

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux	-12 820,5
Prélèvement au profit des collectivités locales	-4 060,5
Prélèvement au profit des Communautés européennes	-4 670,0

BUDGET ANNEXE DE L'AVIATION CIVILE

Taxe de l'aviation civile au profit du BA "Contrôle et exploitation aériens" (CGI, art.302 bis K)	157,0
---------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale (LF 2006, art. 50)	521,0
Développement agricole et rural (LF 2006, art. 52)	103,4

ORGANISMES DIVERS D'ADMINISTRATION CENTRALE (ODAC)**EN M€**

Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) au profit de la Cades (Caisse d'amortissement de la dette sociale)	5 465,8
Taxe sur les primes d'assurance au profit du FGAO (Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages ; ex-FGA)	21,0
Taxe sur les primes d'assurance au profit du FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions ; ex-FGCAT)	245,0
Taxe parafiscale sur les spectacles au profit de l'ASTP (Association pour le soutien du théâtre privé)	8,2
Cotisation des entreprises cinématographiques au profit du CNC (Centre national de la cinématographie française)	0,0
Taxe sur les mutuelles au profit du fonds CMU (Fonds de financement de la couverture maladie universelle)	551,0
Cotisation de solidarité spéciale sur les boissons alcooliques au profit du fonds CMU (Fonds de financement de la couverture maladie universelle)	405,2
Droits de consommations sur les tabacs - QP au profit du fonds CMU (Fonds de financement de la couverture maladie universelle)	177,6
Cotisation patronale à l'AGS (Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés)	873,0
Taxe d'abattement au profit de l'Ofival (Office chargé des viandes, de l'élevage et de l'aviculture) LF 2006, art151	40,0
Contributions / chômage au profit du FS (Fonds de solidarité)	1 244,0
Prélèvement social de 2 % - QP 65 % au profit du FRR (Fonds de réserve des retraites)	1 599,0
Droits de consommations sur les tabacs au profit du FNAL (Fonds national de l'allocation logement)	139,8
Cotisations des employeurs au profit du FNAL (Fonds national de l'allocation logement)	1 886,0
Taxe sur les logements vacants au profit de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat)	20,0
Contribution annuelle des distributeurs d'énergie au Face (Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale)	335,0
Taxe d'aménagement du territoire due par les concessionnaires d'autoroutes au profit de l'Afitef (Agence de financement des infrastructures de transport de France)	512,0

Taxes au profit de la CNBA (Chambre nationale de la batellerie artisanale) et des VNF (Voies navigables de France)	166,0
Taxe additionnelle sur les billets d'avion pour l'aide au développement sanitaire au profit du FSD (Fonds de solidarité pour le développement >= 01/07/2006)	45,0
Redevance perçue sur formalités au profit de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle)	130,0
Contributions des employeurs de main d'œuvre étrangère au profit de l'Anaem (ex-OMI Office des migrations internationales)	52,0
Contribution additionnelle aux primes d'assurances au profit du FNGCA (Fonds national de garantie contre les calamités agricoles)	91,0
Taxes parafiscales au profit de l'Ofimer (Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture)	6,0
Taxe pour le financement des actions du secteur céréalier au profit de l'ONIGC (Office national interprofessionnel des grandes cultures)	20,0
Taxe sur les primes d'assurance au profit du FCRAAC (Fonds de compensation des risques de l'assurance construction)	51,0
Taxes au profit de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	201,0
Prélèvement sur les sommes mises sur les jeux de la Française des jeux au profit du CNDS (Centre national du sport)	168,0
Contribution au service public de l'Électricité au profit du CSPE	1 684,4
Frais de dégrèvement divers (Base 2000 à 2005)	-12,0

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES (APUL)**EN M€****FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**

Redevances communale & département des mines	26,0
Taxe professionnelle	20 996,4
Taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie.	871,8
Taxe pour frais de chambres des métiers	192,9
Taxe d'habitation	12 099,0
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20 128,0
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TF PNB)	830,0
Taxe pour frais de chambre d'agriculture + cotisation pour la Caisse d'assurance accidents agricoles	292,1

FISCALITÉ INDIRECTE LOCALE

Droits d'enregistrement (taxe additionnelle aux droits de mutation)	9 878,8
Taxe sur les jeux et spectacles	329,0
Redevances et taxes funéraires	12,2
Versement pour dépassement du PLD	26,0
Taxe locale d'équipement (TLE)	450,0
Part dépassement du COS	2,1
Part pour non-réalisation de stationnement	17,7
Taxe spéciale d'équipement (Villes nouvelles, Basse-Seine)	5,0
Taxe additionnelle à la TLE au profit de la région Île-de-France	13,0

Tipp transférée aux départements	5 029,0
Tipp transférée aux régions (LF 2006, art 40)	988,0
TSCA transférée aux départements (LF 2006, Art 41)	1 124,0
Impôts sur les spectacles	38,5
Taxe de séjour	165,4
Taxe sur certaines fournitures d'électricité (Art L. 2333-2 CGCT)	1 509,9
Octroi de mer	848,0
Taxe de ski de fond	5,1
Surtaxes sur les eaux minérales	20,8
Taxes sur les emplacements publicitaires	26,4
Taxes sur les affiches, réclames et enseignes	16,3
Taxe destinée au financement des conseils d'archit., d'urb. et de l'envir.	56,4
Droits de consommation sur les alcools (Corse)	0,0
Taxe sur les tabacs (Corse)	40,0
Taxe sur l'énergie hydraulique	1,0
Taxe départementale des espaces naturels sensibles	179,0
Taxe sur les transports (Corse)	31,0
Taxe sur les remontées mécaniques	43,2
Taxe sur les rhums	4,0
Taxe sur les carburants (DOM)	458,1
Taxe d'assainissement (Agence de l'eau ; C. Santé, art. L1331-8)	1 646,0
Redevance pour droit de construire (EPAD)	0,0
Taxe spéciale d'équipement (EPLM)	10,9
Redevance pour la création de bureaux en région Île-de-France	261,0
Surtaxes locales temporaires	1,0
Autres taxes indirectes	250,1
Taxe sur les véhicules («Vignette»)	0,0
Taxe sur les certificats d'immatriculation (ex-cartes grises)	1 785,0
Taxes parafiscales et diverses versées par organismes collecteurs	14,2
Produit du versement de transport (Art L. 2333-64s CGCT)	5 266,0
Taxe d'apprentissage au profit du FNDMA (Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage)	406,6
Contribution au développement de l'apprentissage (CGI, art 1599 quinquies A)	407,1

TRANSFERTS DE L'ÉTAT

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux nets de frais d'assiette et recouvrements	10 445,5
Prélèvements sur les recettes de l'État	4 060,5

ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE (ASSO)

EN M€

Cotisations au FCATA (Fonds commun des accidents du travail agricole)	21,0
Droits de plaidoirie	14,0
Contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS) / Organic	4 559,0

Contribution entreprises médicaments	376,0
Contribution de solidarité des PAM conventionnés	17,0
Contributions préretraites des employeurs au FSV (à compter de 2004)	53,0
Taxe grossistes répartiteurs	58,0
Taxe hydrocarbures (au profit du régime spécial des Mines)	0,0
Contribution des laboratoires	1 153,0
Taxe préretraites au profit du FCAATA (Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante)	55,0
Taxe alcools Cnam (LF 2006 : affectation Asso)	2 608,8
TVA brute sur les produits pharmaceutiques	2 943,0
TVA brute sur les tabacs	2 987,0
Taxe sur les primes d'assurance automobile (LF 2006 : affectation Asso)	964,0
Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire (LF 2006 : affectation Asso)	627,0
Taxe sur les salaires (LF 2006 : affectation 95 % Asso)	9 567,1
Contribution CSG - QP au profit de la Cnaf	11 118,9
Contribution CSG - QP au profit du FSV	10 607,6
Contribution CSG (hors FFAPA)	53 504,3
Prélèvement social de 2 % / Cnam	357,5
Prélèvement social de 2 % / FSV	476,6
CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) (QP 2 % soc)	2 083,4
Contribution CSG FFAPA (Fonds de financement de l'aide personnalisée autonomie) (ex CNSA)	1 022,6
Droits de consommation sur les tabacs - QP CNAMTS	3 066,5
Droits de consommation sur les tabacs - QP FCAATA (Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante)	29,3
Droits de consommation sur les tabacs - QP FIPSA	4 946,5
Taxe sur les farines (affectation > 2004 : FIPSA)	65,8
Taxe sur les corps gras alimentaires (affectation > 2004 : FIPSA)	113,2
Frais de dégrèvement sur cotisations sociales	-240,0

UNION EUROPÉENNE**EN M€**

Droits de douanes et autres droits	1 672,0
Cotisation à la production de sucre et d'isoglucose	47,0
Ressource TVA (D211)	2 906,8
Fonds de garantie aux actions extérieures et versements divers	44,2

**TOTAL DES IMPÔTS, HORS COTISATIONS SOCIALES
ET NETS DES IMPÔTS NON RECOUVRABLES****499,9 M€****COTISATIONS SOCIALES EFFECTIVES,
NETTES DES COTISATIONS NON RECOUVRABLES****292,6 M€****TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES****792,5 M€**